
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DU 10 JUIN 2021 A SUSVILLE

(SALLE DES FETES-MAIRIE)

Présents :

SIAUD Alain
KRAMARCZEWSKI Bruno
BONOMI Jean-Pierre
MAUROY Claude
SIMONNET Martine
FAURE Philippe
BERTHIER Luc
PREVOT Fabienne
BRUGNERA Jean-Michel
ROBERT Philippe
MASLO Raymond
ROJAS Angélique
FERREIRA Michel
ANGIARI Odile
GONNORD Franck
BONNIER Eric
BARI Nadine
FAYARD Adeline

DECHAUX Marie-Claire
GIRARDOT Frédéric
TRAPANI Mary
GIACOMETTI Geneviève
MONTANER-DUMOLARD Guillaume
SOUET Marc
LUC Alain
JOUBERT Thierry
CHAUD Frédéric
GRIET Bernard
SAURAT Coraline
LANEYRIE Jean-Marc
TOSCAN Michel
MOSTACCHI Elisabeth
STUTZ Anne
CURT Jean-Pierre
GIRAUD Murielle
RAVANAT Jean-Luc

GARNIER Jean-Luc
PELLISSIER Yves
BALME Eric
MENDEZ Alain
GRAND Florence
PERRIN Gilda
BATTISTEL Marie-Noëlle
LE TRAOU Dominique
PONCET Denis
BALMET Lucie
BUCH Emile
MAUGIRON Frédéric
MAUGIRON Gilbert
BARTHELEMI Maryse
HERITIER Bernard
MORA Serge

Absents excusés représentés : MULYK Fabien (pouvoir à GONNORD Franck), ROSSOGLIO Dominique (pouvoir à ANGIARI Odile), CIOT Xavier (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à FAYARD Adeline), LAURENS Patrick (pouvoir à MONTANER-DUMOLARD Guillaume), PONTIER Joël (pouvoir à MASLO Raymond).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 52
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de délégués votants : 59

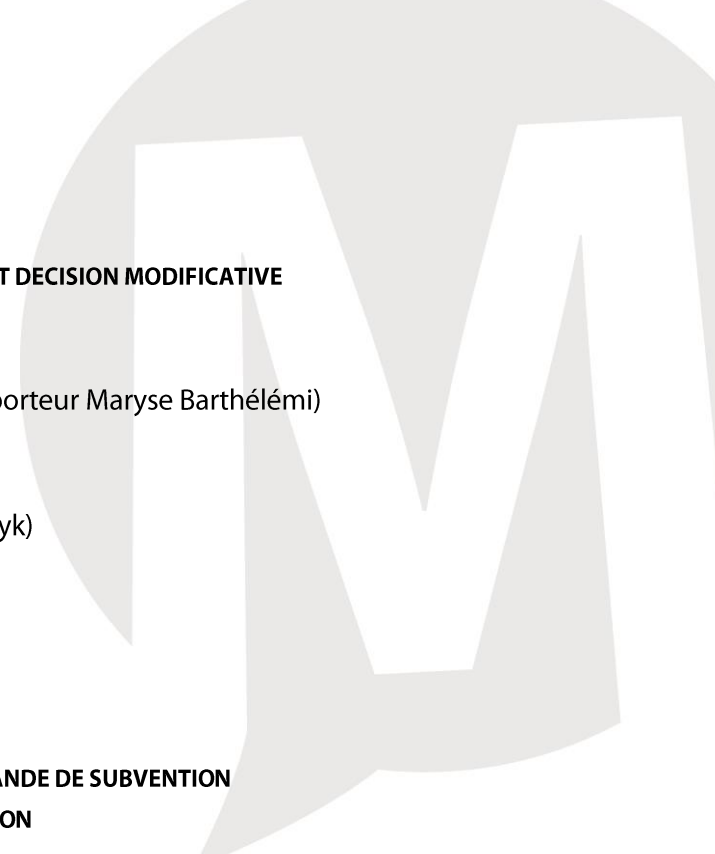
ORDRE DU JOUR :

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

1. ALPE DU GRAND SERRE

-  **DELEGATION DU SERVICE PUBLIC : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION**
-  **SAISON ETE 2021 – HIVER 2021-2022 : TARIFS ET CALENDRIER D'OUVERTURE**
-  **SENTIER ECO-LUDIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION**

2. CRTE

- 
3. **ECONOMIE ET EMPLOI** (rapporteur Eric Bonnier)
 -  **REGION : FONDS DE REGION UNIE**
 -  **AIDES « FINANCER MON INVESTISSEMENT »**
 -  **ESPACE EVOLUTIF : VENTE D'UN MODULE A M. CARRON ET DECISION MODIFICATIVE**
 -  **MISSION LOCALE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**
 4. **ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET GEMAPI** (rapporteur Maryse Barthélémi)
 -  **SPPEH : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE**
 5. **MONTAGNE, AGRICULTURE ET FORET** (rapporteur Fabien Mulyk)
 -  **STRATEGIE FORESTIERE : CONVENTION 2021-2026**
 -  **PPT : DEMANDE DE SUBVENTION POSTE D'ANIMATION**
 6. **ENFANCE ET JEUNESSE** (rapporteur Angélique Rojas)
 -  **GRANDIR EN MATHEYSINE : DEMANDE DE SUBVENTION**
 -  **SEJOUR VALBO'NNES – VACANCES EN MATHEYSINE : DEMANDE DE SUBVENTION**
 -  **CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION**
 7. **SPORTS** (rapporteur Alain Luc)
 -  **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
 -  **PISCINE : NOUVEAUX TARIFS**
 8. **TOURISME** (rapporteur Nadine Bari)
 -  **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
 -  **PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SAUTET : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**
 -  **ESPACES VALLEENS : VALIDATION DE LA STRATEGIE DE DEPOT DE CANDIDATURE**
 9. **ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES** (rapporteur Dominique Le Traou)
 -  **PERSONNEL**
 - **PISCINE : CONTRAT DE VACATAIRE**
 - **PARCOURS EMPLOI COMPETENCES : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL**
 - **ADJOINT ADMINISTRATIF : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL**
 -  **URBANISME**
 - **DEMATERIALISATION DE L'INSTRUCTION ADS ET DECISION MODIFICATIVE**
 - **COMPETENCE PLUI**
 -  **DISPOSITIF PETITE VILLE DE DEMAIN : CHEF DE PROJET**
 10. **CULTURE ET COMMUNICATION** (rapporteur Coraline Saurat)
 -  **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
 -  **CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « PRENDRE L'AIR DU TEMPS » ET DEMANDE DE SUBVENTION**
 -  **COMMUNE DE PRUNIERES : FONDS DE CONCOURS FRESQUE Puits des Rioux ET DECISION MODIFICATIVE**
 11. **QUESTIONS DIVERSES**

Secrétaire de séance : Emile BUCH.

Afin de respecter les mesures sanitaires en vigueur, la réunion du conseil communautaire est délocalisée à la **Salle des fêtes de Susville**.

A noter : La Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a remis en vigueur un certain nombre de dispositions dérogatoires, applicables à compter du 16 novembre 2020 **et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire (fin au 01/06/2021, maintien de certaines mesures durant la période transitoire jusqu'au 30 septembre inclus)**.

L'article 6 de la loi remet en vigueur la possibilité de **réunion de l'organe délibérant en tout lieu**, sans nécessité d'une délibération préalable. Le changement de lieu doit toujours être motivé par la lutte contre la propagation de l'épidémie, et être lié à l'impossibilité de respecter les règles sanitaires au sein du lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante. Le nouveau lieu choisi ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et devra, dès lors que le confinement sera achevé, permettre d'assurer la publicité des séances. Le Préfet doit être informé du changement de lieu.

Le quorum est fixé au tiers de l'effectif apprécié sur les seuls membres présents.

Un membre titulaire de l'organe délibérant peut **disposer de deux pouvoirs**.

COMPTE-RENDU

Compte-rendu du 25 mars 2021

Bruno KRAMARCZEWSKI demande que son intervention concernant les subventions aux événements labellisés soit plus détaillée. Le compte-rendu sera modifié en conséquence.

➔ Le compte-rendu du conseil communautaire du 25 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Monsieur le Président rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant :

➔ **LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX**

- Renouvellement du bail précaire avec Couleur Café : 100 m² dans le module n°2 de l'usine 6 à La Mure
- Renouvellement du bail précaire avec EIFFAGE à Nantizon (ancien magasin à charbon)
- SARL FRESSARD : Mise à disposition précaire du module n° 2.14 de 140 m² dans l'Espace EVOLUTIF
- Yourtalpine : Mise à disposition précaire d'une surface de 110 m² à prendre dans le module D de l'atelier de Nantizon

➔ **MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE**

- Entretien du réseau PDIPR Communautaire 2021-2025 (accord cadre)
- Maintenance des équipements en hauteur de la Matheysine (Via Ferrata) (accord cadre)
- Grandes visites AGS 2020 avenants

➔ **INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE**

- Fiducial Legal by Lamy : expertise piscine

➔ **SIGNATURE DE CDD**

- CDD du 17 mai au 30 juin 2021 – Joanne Blanche – centre de vaccination La Mure
- Prolongation CDD Juliette Brouat jusqu'au 3 mai 2023
- Prolongation CDD Nathalie Molinari jusqu'au 30 juin 2022

Alain LUC donne une précision sur la réunion du lundi 7 juin concernant l'expertise de la piscine : les différents intervenants se renvoient la faute avec une certaine mauvaise foi. L'expertise est en cours et le dossier se règlera probablement devant le Tribunal Administratif. Concernant le problème de l'aspiration des fumées de la chaudière par la ventilation du bâtiment à cause d'un défaut de conception de la cheminée, les experts semblent assez favorables aux demandes de la CCM.

Eric BALME accueille les nouveaux conseillers communautaires de St Honoré : le Maire, **Jean-Pierre CURT**, et sa première adjointe, **Murielle GIRAUD**.

1. ALPE DU GRAND SERRE

Délégation de Service Public Délégation des remontées mécaniques et du domaine skiable de L'Alpe du Grand Serre - Approbation du principe de délégation

La Communauté de Communes de la Matheysine est statutairement compétente en matière de « la création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables. »

Pour assurer l'exploitation de ce service public, la CCM pourrait s'attacher le concours d'un opérateur privé au moyen d'une convention de délégation de service public.

Le rapport préparatoire à la délégation de service public, précise les objectifs de la communauté de communes, les modes de gestion envisageables pour ce service public et les prestations qui seront demandées au futur délégataire.

Il est rappelé que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence (encadrée par les dispositions du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession et les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de recueillir des offres concurrentes.

En séance, sera porté à la connaissance des conseillers, l'avis du Comité Technique rendu le 8 juin 2021 sur le projet de délégation de service.

Dans cette perspective, il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'exploitation de l'activité dans un cadre délégué.

Le Conseil Communautaire, en vertu de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, est invité à se prononcer sur le principe de la délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre.

Vu les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de Commande Publique et plus particulièrement relatifs aux contrats de concession,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le rapport préparatoire à la délégation,

Vu l'avis du Comité Technique rendu le 8/06/2021

Le conseil communautaire doit délibérer pour :

- Approuver le principe de délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre au moyen d'une convention de délégation de service public.
- Mandater le Président pour engager toutes les formalités à cet effet et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues aux Articles R.3122-5 du Code de la Commande Publique, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence au Journal Officiel de

l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Richard CECILLION et Emmanuel PETIT, du Bureau d'Etude Agate, sont présents pour répondre aux interrogations.

Marc SOUET : La délibération à prendre ce soir doit acter la DSP sur la base du rapport qui a été transmis ?

Emmanuel PETIT : Pour rappel, il s'agit d'une délibération de principe, pour lancer un appel d'offres et chercher un délégataire de service public.

Marie-Claire DECHAUX : L'étude de prospection d'Agate est-elle finie ? Pourquoi on ne vote pas pour choisir un des projets plutôt que la DSP ?

Richard CECILLON : La DSP constitue une première action à mettre en route. Les scénarios seront finalisés en juillet avec la production de fiche actions.

Eric BALME : Le scénario choisi peut toujours être défini après le lancement du processus de DSP.

Guillaume MONTANER-DUMOLLARD : En juillet dernier, on nous avait dit qu'on aurait les scénarios avant de prendre une décision.

Marie-Noëlle BATTISTEL : Ce n'est que le début du cheminement pour créer une DSP dont elle rappelle les avantages. Il sera intéressant de savoir combien d'investisseurs sont intéressés, à quel prix ? On ne s'engage pas dans une DSP ce soir mais on entame la procédure.

Marie-Claire DECHAUX : Même des délégataires intéressés pour le scénario de station 4 saisons pourraient répondre ?

Frédérique GIRARDOT : Le délégataire est-il orienté sur un scénario ?

Eric BALME : Oui, le scénario Altitude (front de neige remonté) reste favorisé dans un premier temps.

Emmanuel PETIT : Une DSP reste une procédure différente d'un marché. L'objectif est de récupérer des offres techniques avec une marge de négociation. On obtiendra ainsi des cahiers des charges ouverts avec une vision économique et critique.

Murielle GIRAUD : L'appel d'offres sera lancé sans informations sur les scénarii ?

Emmanuel PETIT : Si, les scénarii seront notés pour tester les entreprises qui répondront. Le but est de confronter la vision d'élus avec celle des exploitants potentiels. La valeur technique est importante mais la vision de l'exploitant est essentielle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 57 voix pour, 0 voix contre et 3 absentions,

- ➔ **APPROUVE** le principe de délégation ;
- ➔ **MANDATE M.** le Président pour engager toutes les formalités prévues ;
- ➔ **AUTORISE M.** le Président à signer les documents afférents à cette décision.

Saisons Été 2021 – hiver 21-22 – tarifs et calendriers d'ouverture

La convention d'exploitation du domaine skiable de l'Alpe du Grand Serre, signé entre le SIAG et AGS Nature, est transférée à la CC Matheysine depuis le 01/01/2021.

Dans son article 6, les tarifs sont proposés par l'exploitant avant chaque début de saison et autorisés par le SIAG (CCM).

AGS NATURE a précisé dans son compte rendu de séance que compte tenu de l'appel d'offre que la CC Matheysine va lancer pour une DSP, les tarifs saison ne peuvent être mis en ligne dès le mois de mai comme cela était le cas les années précédentes. Cependant, ils peuvent tout de même être votés pour permettre une meilleure réactivité si nécessaire. Les grilles tarifaires sont portées à la connaissance du conseil communautaire sur présentation des délibérations prises par AGS nature.

Raymond MASLO : Les forfaits saison de l'hiver 2020-2021 ont été remboursés. Pour des questions de trésorerie, la procédure de DSP étant un peu longue, il est nécessaire de voter les tarifs pour commencer à vendre des forfaits saison en juillet. Le but est de commencer à commercialiser l'hiver prochain et le délégataire récupérera les forfaits saison. Si on ne trouve pas de délégataire, la régie continuera de gérer les demandes, les forfaits seront vendus.

En séance, présentation des tarifs et dates d'ouvertures actées par les délibérations de l'EPIC AGS Nature :

- N° 2021-11 du 8 avril 2021
- N° 2021-12 du 8 avril 2021
- N° 2021-13 du 8 avril 2021
- N° 2021-14 du 8 avril 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** les calendriers d'ouverture des saisons été 2021 et hiver 2021-2022 ;
- ➔ **AUTORISE** la régie AGS Nature à pratiquer les tarifs présentés ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer les documents inhérents à cette décision.

AGS – sentier éco-ludique – demande de subvention FNADT & SVPN

Une étude pour le développement de l'Alpe du Grand Serre est actuellement en cours : elle permet d'imaginer des actions de développement dans le périmètre neige et hors neige. Cette étude permet d'ores et déjà de mener des actions de diversification qui étoffent le panel d'activités déjà présentes. La première action à mettre en œuvre, consiste en la création d'un sentier éco-ludique valorisant les espaces naturels du site de l'Alpe du Grand Serre sur des secteurs complémentaires aux zones de pratiques neige. Pour autant la conception de ce circuit permettra de s'adapter à toutes les saisons pour rendre l'offre de plus en plus adaptable à toute condition.

La réalisation de cette action nécessite :

- Une étude de conception pour définir très précisément la localisation et les stations d'amusement et de découverte. L'étude doit permettre de bien adapter le parcours, le niveau de difficulté, la scénarisation pour offrir à ce circuit un vrai intérêt pour la plupart des clientèles de l'AGS
- Des travaux sur le sentier pour que le cheminement soit le plus en accord avec l'objectif d'accessibilité : pente, largeur de l'assise, ... Le circuit se fera sur les parcours existants mais qui seront parfois à adapter. Son dimensionnement devra aussi prévoir une augmentation de la fréquentation et/ou la possibilité d'y aller en groupe (scolaires par exemple)
- Du mobilier de signalétique : celui-ci permet d'avoir des supports de sensibilisation mais aussi de guider les visiteurs. La charte de conception sera réfléchi par rapport à son éco-conception et par rapport à son intégration paysagère

- De la conception des stations ludiques : les stations sont des points forts d'arrêt avec un mix de deux angles d'approches : soit pour découvrir une information sur le milieu soit pour faire une petite activité ludique très simple. Elles sont construites avec des matériaux le plus naturels possibles dans un esprit « trappeur » ou expérientiel.

Postes de dépenses	Montant prévisionnel	
Travaux sur sentiers	12 000	
Créations de stations ludiques	30 000	
Supports de signalétique, balisage	10 000	
Conception, scénarisation,	12 000	
Total	64 000	

Ressources	Montant de l'aide	Taux (%)
Etat FNADT	19 200	30%
SVPN – Espaces Valléens 2015-2020 (plafonné à 50% de 50 000€)	25 000	39% (taux globalisé)
Total subventions publiques	44 200	69%
Autofinancement	19 800	31%
Total	64 000	100 %

Marie-Noëlle BATTISTEL : Sur quel secteur sont prévus ces sentiers ?

Raymond MASLO : Sur le secteur Taillefer et domaine Grand Serre : Sentiers + pistes et traversée d'alpage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le plan de financement tel-que présenté ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées auprès de l'Etat FNADT et SVPN – Espaces Valléens ;
- ➔ **AUTORISE M.** le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Eric BALME remercie les membres du Bureau d'Etude Agate pour leur présence.

2. CONTRAT RELANCE TRANSITION ECOLOGIQUE - CRTE

L'Etat a souhaité que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique, à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires.

L'objet du contrat de relance et de transition écologique est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre du territoire intercommunal autour d'un projet de mandat.

Les 3 axes du CRTE de la Matheysine répondant aux objectifs gouvernementaux posés pour ces contrats territoriaux, sont ainsi déclinés :

- Relancer l'économie et renforcer l'attractivité de la Matheysine : un soutien à l'ensemble des acteurs en faveur d'un développement local et des emplois non délocalisables
- Soutenir la cohésion sociale et répondre aux besoins de la population : un territoire à l'écoute de ses habitants des populations les plus fragiles
- Accompagner la transition écologique : les premiers paliers identifiés, des premières expériences à conforter.

Le Département de l'Isère, les communes sont associés à ce CRTE par la remontée des projets, programmes recensés.

Dans un premier temps, une version de base doit être conclue avec l'Etat avant fin juin 2021. Par la suite, à l'automne, les fiches-actions, fiches-projets devront être élaborées, et des avenants pourront venir compléter ce contrat tout du long de sa validité d'application.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le principe de signature d'un CRTE avec l'Etat et la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- ➔ **TRAVAILLE** à la complétude du CRTE d'ici fin 2021 ; La CCM étant la structure porteuse du présent CRTE mais celui-ci reflète d'ores et déjà plus largement les dynamiques communales en cours et également l'accompagnement du territoire par une grande diversité de partenaires. Ces projets et synergies constitueront les gages de réussite d'une relance adaptée aux enjeux du territoire ;
- ➔ **ACTE** les orientations principales suivantes du CRTE de la Matheysine : Relancer l'économie et renforcer l'attractivité de la Matheysine : un soutien à l'ensemble des acteurs en faveur d'un développement local et des emplois non délocalisables, Soutenir la cohésion sociale et répondre aux besoins de la population : un territoire à l'écoute de ses habitants des populations les plus fragiles, Accompagner la transition écologique : les premiers paliers identifiés, des premières expériences à conforter ;
- ➔ **AUTORISE M.** le Président à signer ce CRTE en juin 2021, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

3. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE & GEMAPI

Service public de la performance énergétique de l'habitat

Le Service Public de Performance Énergétique de l'Habitant (SPPEH) a été créé en 2013, mais c'est la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 qui en a précisé la mise en œuvre. Ce service public a pour vocation d'accompagner les acteurs publics et privés dans la réduction de leur consommation énergétique. La région a été désignée comme coordinatrice de ce service. Le programme de « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) est un programme de certificats d'économies d'énergie (CEE) créé par l'arrêté du Ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019 permettant le financement sur 3 ans du SPPEH. La région en tant que coordinatrice du SPPEH assure le rôle de porteur associé unique du programme SARE. Ainsi, elle a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires, pour financer ce nouveau service public SPPEH via le programme SARE.

Par délibération en date du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a délibéré favorablement sur le principe d'une réponse commune assurée par le Département de l'Isère pour le compte des intercommunalités iséroises (hors métropole).

Après de multiples séances de travail conjointes, il est proposé de conclure avec le Département de l'Isère la Convention financière pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de la Performance énergétique de

l'Habitat (SPPEH) et du programme CEE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) en Isère.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** les termes de la convention ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention, tous les documents inhérents à cette décision et, le cas échéant, les futurs avenants.

4. MONTAGNE, AGRICULTURE & FORET

Stratégie Forestière – convention Trièves-Matheysine-Oisans

Depuis 2018, face aux enjeux de la forêt sur les territoires de montagne, les Communautés de Communes de la Matheysine, de l'Oisans et du Trièves ont défini une ligne politique à l'échelle des trois territoires au service des forêts, nommée stratégie forestière du Massif Sud Isère.

Cette stratégie a été élaborée avec les objectifs de : Faire prendre conscience de l'importance de la forêt sur nos territoires de montagne ; Développer un partenariat fort avec les acteurs forestiers pour réfléchir et travailler ensemble à l'avenir de la forêt ; Pouvoir activer des fonds à l'échelle du massif ; Réaliser des actions visibles et concrètes.

Le programme de la stratégie se déroule autour des 4 axes suivants :

1. Développer une culture commune de la forêt
2. Mobiliser davantage de bois et regrouper les propriétaires
3. Favoriser l'utilisation du bois sous toutes ses formes
4. Anticiper les effets du changement climatique et s'assurer de la pérennité de la ressource

Il est nécessaire de reconduire la convention de partenariat, précisant les conditions dans lesquelles les Communautés de Communes de la Matheysine, de l'Oisans et du Trièves coopèrent pour l'animation et la mise en œuvre de la stratégie forestière Sud Isère à compter du 1er janvier 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** les termes de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la stratégie forestière du massif Sud-Isère ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer cette convention et tous les documents inhérents à cette décision.

Plan Pastoral Territorial – demande de subvention

Le Plan Pastoral Territorial de la Matheysine a été contractualisé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes sur la durée 2015-2020, et a été reporté d'une année, pour se terminer en 2021. La CCM sollicite les aides de la Région pour l'animation 2021 comprenant les missions classiques d'animation du PPT.

Dépenses		Recettes	
Animation par la ComCom (3j)	537.00 €	Conseil Régional (60%)	1 375.20 €
Appui de la FAI (3j)	1 755.00 €	Autofinancement (40%)	916.80 €
TOTAL	2 292.00 €		2 292.00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le plan de financement tel-que présenté ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** la subvention la plus élevée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

5. ENFANCE & JEUNESSE

Grandir en Matheysine

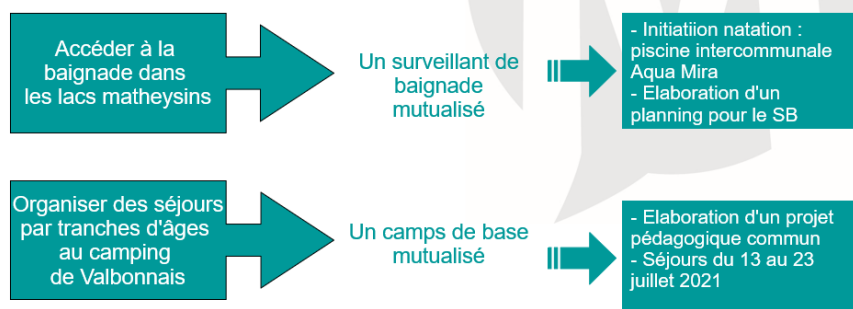
La CCM porte le réseau de parentalité « Grandir en Matheysine », animé par le service Enfance-Jeunesse. A ce titre, chaque année, le réseau porte des actions en lien avec les structures de parentalité, de l'enfance du territoire. Ces actions bénéficient de subventions. La Conférence Territoriale des Solidarités soutient annuellement le réseau pour ses missions d'accompagnement à la parentalité. Cette aide vient en complément des aides de la CAF de l'Isère et la MSA. La CCM sollicite une aide au Département de l'Isère à hauteur de 2 500€, au titre de la CTS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **SOLLICITE** la subvention la plus élevée auprès du Département de l'Isère au titre de la CTS ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Valbo'nnes Vacances en Matheysine – demande de subvention

Une des actions mises en œuvre par la nouvelle politique jeunesse de la CCM, est l'organisation d'un camp de base et surveillant de baignade mutualisés pour l'été 2021, par la mise en œuvre d'actions partenariales en réponse aux besoins repérés de favoriser la coopération entre les structures enfance-jeunesse de Matheysine, de permettre aux ALSH enfants et ados de bénéficier de vacances différentes tout en découvrant et respectant leur milieu naturel proche. A ce titre, la CCM peut solliciter une subvention de « Jeunesse & sports » à hauteur de 4 000€.



Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Camp, prestations, achats	14 152 €	Familles	3 764 €
		Structures ALSH	2 388 €
		Subvention SDJES	4 000 €
		Autofinancement CCM	4 000 €
Total dépenses	14 152 €	Total Recettes	14 152 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le plan de financement tel-que présenté ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** la subvention la plus élevée auprès du SDJES ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Contrat territorial jeunesse – poste animatrice initiatives jeune CCM

La CCM a conclu notamment avec le Département de l'Isère, la CAF de l'Isère, un contrat territorial jeunesse. Pour aider à l'émergence d'actions en lien avec la jeunesse, la CCM a été fléchée en 2020 dans ce dispositif de financement d'un poste « expérimental » d'animateur initiatives jeune.

A ce titre, une animatrice a été recrutée sur la base d'un 50%ETP, en 2020, conformément à la décision du conseil communautaire en date du 24/02/2020.

Après avoir obtenu des financements en 2020 de la SDEJS, et de la CAF de l'Isère sur 2020-2021, la CCM peut à nouveau solliciter un financement Jeunesse et sports en 2021 à hauteur de 5 000€.

Rappel des objectifs de ce poste : Favoriser l'émergence de nouveaux projets d'accompagnement et à encourager la prise d'initiative des jeunes ;

Rappel des missions de l'animateur (cahier des charges CAF) : Accueillir, aller à la rencontre et mobiliser les jeunes ; Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets et dans leur engagement citoyen ; Développer une dynamique partenariale pour permettre aux jeunes de réaliser leurs projets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **Sollicite** la subvention la plus élevée auprès de la CAF de l'Isère, et du SDEJS ;
- ➔ **Autorise** M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Franck GONNORD informe que ce poste d'animatrice est très apprécié par les jeunes de sa commune et remercie la CCM pour cette initiative.

Départ de Frédéric MAUGIRON.

6. SPORT

Attributions de subvention

Alain LUC rappelle les événements labellisés annulés ou reportés : Rallye de la Matheysine reporté à l'automne, Triathlon Nature de Valbonais annulé.

Sur proposition de la commission sports, réunie le 23/04, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes. Les crédits sont inscrits au budget.

Association	Evènement	Proposition commission
Football Club Sud Isère	Stage de Football Fabrice Marchiol	250 €
Club de la Défense de Varcès	Triathlon de la Matheysine Pierre Chatel	250 €
Cyclotouristes Matheysins	Randonnée de l'Obiou et Muroise VTT	250 €
Dauphiné Ski Alpinisme	Verticale du Grand Serre	500 €

Des crédits restants sur l'enveloppe de la commission seront consacrées aux demandes pour les futurs événements.

Bruno KRAMARCZEWSKI : Même si la Verticale du Grand Serre n'est pas labellisée, pourquoi reçoit-elle moins qu'en 2019 et 2020 (500 € au lieu de 1 000 €) ?

Alain LUC : Sans refaire le débat, le Swim Run Man a été labellisé au vu du nombre de participants et au regard de la participation financière de la commune de Cholonge pour la Verticale.

Bruno KRAMARCZEWSKI : Dans ces conditions, il reste opposé au passage du Swim Run Man sur sa commune.

Marie-Noëlle BATTISTEL : L'annulation du Triathlon de Valbonnais peut éventuellement permettre d'abonder la subvention de la Verticale Grand Serre ?

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 56 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention :

➔ **DECIDE** d'attribuer les subventions proposées.

Piscine Territoriale Aqua Mira – nouveaux tarifs

Référence délibérations : n° 69-2015, 76-2017 ; 103-2017 et 72-2019

Il est proposé une nouvelle grille de tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021 : nouvelles activités ; annualisation, proposition de mise en vente pour les produits dérivés sous une autre forme ; tarif gratuit pour les enfants de moins 4 ans pour être en cohérence les piscines de l'agglomération.

La délibération n° 83-2019, valable jusqu'au 31 août 2021, sera amendée à cette date.

	TARIFS	PAR PERIODE (environ 6 séances)	ABONNEMENT ANNUEL
Enfant	Gratuit -4 ans		
Entrée individuelle + 4 ans	3,50 €		<i>cf ci-dessous</i>
Entrée individuelle + 4 ans avec gel douche	4,00 €		<i>cf ci-dessous</i>
Carte abonnement 10 entrées CCM	30,00 €		
Carte abonnement 10 entrées HORS CCM	35,00 €		
Pass famille journée (2 adultes + 2 enfants) CCM	10,00 €		
Pass famille journée (2 adultes + 2 enfants) HORS CCM	12,00 €		
Pass annuel (du 1 ^{er} septembre n au 31 août n+1) CCM	160,00 €		
<i>Pass annuel + drap de bain</i>	175,00 €		
<i>Pass annuel + serviette micro fibre</i>	165,00 €		
Pass annuel (du 1 ^{er} septembre n au 31 août n+1) HORS CCM	180,00 €		
<i>Pass annuel + drap de bain</i>	195,00 €		
<i>Pass annuel + serviette micro fibre</i>	185,00 €		
Bonnet de bain	2,00 €		
Couche aquatique jetable bébé	1,50 €		
Dose gel douche-shampooing	0,50 €		
Serviette micro fibre (flocage CCM)	5,00 €		
Drap de bain (flocage CCM)	15,00 €		
Bébés nageurs à l'année (parents + 1 enfant -3 ans) CCM	8,50 €	48,00 €	225,00 €
Bébés nageurs à l'année (parents + 2 enfants -3 ans) CCM	9,00 €	51,00 €	240,00 €
Bébés nageurs à l'année (parents + 1 enfant -3 ans) HORS CCM	9,00 €	51,00 €	240,00 €
Bébés nageurs à l'année (parents + 2 enfants -3 ans) HORS CCM	9,50 €	54,00 €	255,00 €
Aquabike et aqua training CCM	10,00 €	57,00 €	270,00 €
Aquabike et aqua training HORS CCM	12,00 €	69,00 €	330,00 €
Aquagym / postures / leçons CCM	8,00 €	45,00 €	210,00 €
Aquagym / postures / leçons HORS CCM	9,00 €	51,00 €	240,00 €
Entrée MNS	3,50 €		
Redevance annuelle MNS CCM	50,00 €		
Redevance annuelle MNS HORS CCM	250,00 €		

Les tarifs suivants restent inchangés :

Scolaires	Ecole maternelle territoire 30 minutes	44,00 €
	Ecole maternelle hors territoire 30 minutes	80,00 €
	Ecole maternelle territoire 45 minutes	66,00 €
	Ecole maternelle hors territoire 45 minutes	100,00 €
	Ecole élémentaire territoire 45 minutes	66,00 €
	Ecole élémentaire hors territoire 45 minutes	100,00 €
	Collège - Institut éducatif	Réglementé *
	Lycée	Réglementé *
	* Tarifs fixés annuellement par les administrations de tutelle, conformément aux dispositions prévues dans les conventions d'utilisation.	
	Agrément Education Nationale	Gratuit
Clubs et associations	Location ligne d'eau association territoire sans surveillance 1h	12,00 €
	Location ligne d'eau association hors territoire sans surveillance 1h	15,00 €
	Location ligne d'eau association territoire avec surveillance 1h	17,00 €
	Location ligne d'eau association hors territoire avec surveillance 1h	20,00 €
	Location petit bassin association territoire sans surveillance 1h	30,00 €
	Location petit bassin association hors territoire sans surveillance 1h	35,00 €
	Location petit bassin association territoire avec surveillance 1h	35,00 €
	Location petit bassin association hors territoire avec surveillance 1h	40,00 €
	Location grand bassin association territoire sans surveillance 1h	60,00 €
	Location grand bassin association hors territoire sans surveillance 1h	75,00 €
	Location grand bassin association territoire avec surveillance 1h	85,00 €
	Location grand bassin association hors territoire avec surveillance 1h	100,00 €
	Location fosse de plongée club territoire 1h	15,00 €
	Location fosse de plongée club hors territoire 1h	45,00 €
	Location piscine dimanche/jour férié compétition/stage journée	350,00 €
	Location piscine dimanche/jour férié compétition/stage 1/2 journée	200,00 €
	Redevance annuelle MNS pour cours particulier sans prêt de matériel pédagogique AGENT CCM	50,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** les nouveaux tarifs tels-que ci-dessus présentés et détaillés ;
- ➔ **CHARGE M.** le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Alain LUC signale la réouverture de la piscine au public avec un protocole sanitaire important et mentionne la manifestation de ce week-end avec les Dauphins Matheysins.

Franck GONNORD souhaite un rendez-vous avec les élus et les techniciens pour évoquer une complémentarité de la piscine de La Motte Saint Martin avec la piscine territoriale et la mutualisation de certains services et moyens.

Alain LUC a échangé avec le Directeur de la piscine sur le sujet et est favorable à cette idée.

7. TOURISME

Attributions de subvention

Sur proposition de la commission tourisme, réunie le 26 mai 2021, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes. Les crédits sont inscrits au budget.

Association	Date	Evènement	Proposition commission
Sur les Pas des Huguenots	Adhésion 2021	Fonctionnement de l'association et promotion du sentier des Huguenots	500 €
Action Nationale des Elus pour la Route Napoléon	Adhésion 2021	Promotion touristique de la Route Napoléon	900 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **DECIDE** d'attribuer les subventions proposées.

Programme Investissement Sautet- demande subvention

La Communauté de communes est propriétaire des équipements touristiques des rives du lac du Sautet : base nautique, via ferrata, camping, plage publique. L'ensemble de ces sites ont été aménagés au début des années 2000. Le présent dossier concerne des investissements indispensables dans le camping du lac du Sautet suite aux constats suivants :

- Dégradation de chalets (7 HLL en
- locatif datant de 2002 et 2004) nécessitant leur fermeture à la location du fait de leur vétusté pour certains d'entre eux.
- Conséquence de la crise covid incitant à la séparation des clientèles notamment en ce qui concerne les sanitaires.

Les travaux sont les suivants :

- Rénovation des HLL avec remplacement intégral des planchers de chalets car la vétusté des cabines de douches a entraîné l'affaissement des planchers de la structure, et mise en place de nouvelles cabines de douches.
- Construction d'un bloc sanitaire nouveau permettant de répondre à la réglementation et aux obligations pour offrir des sanitaires indépendants entre les clientèles du restaurant, du camping ainsi que les salariés.

Pour ces travaux, la CCM sollicite un soutien financier auprès de l'état au titre de la DSIL selon le plan de financement suivant :

Financement	Montant	Taux
DSIL	15 336,85 €	25%
Autofinancement CCM	46 010,57 €	75 %
TOTAL	61 347,42 €	100 %

Marie-Noëlle BATTISTEL : Ces travaux sont nécessaires au vu de la vétusté des équipements. Le plan de financement l'interpelle car des fonds européens peuvent être mobilisés dans ce domaine, à confirmer.

Eric BONNIER : Suite au conseil d'administration de Matheysine Développement, il existe aussi un programme avec des prêts participatifs d'EDF, en cas de besoin sur ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 57 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- ➔ **VALIDE** le plan de financement tel-que présenté ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée de l'Etat au titre du DSIL ;
- ➔ **AUTORISE M.** le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Candidature Espaces Valléens – validation de la stratégie – dépôt de la candidature

Le dispositif des Espaces Valléens permet au territoire de construire sa stratégie de développement touristique à l'horizon 2021-2027 avec des fonds dédiés pour sa mise en œuvre (subvention de l'Europe, l'Etat et la Région). La CCM a décidé de candidater au nouveau dispositif autour d'une stratégie retravaillée avec l'ensemble des acteurs du territoire. Afin d'élaborer les grandes lignes directrices et de poser un plan d'action, plusieurs étapes de concertation ont eu lieu : diagnostic, enquêtes, ateliers, recensement de projets, ... avec les élus, les hébergeurs et les prestataires d'activité. Le comité de pilotage propose une ligne directrice alliant économie, équilibre et maillage du territoire, transversalité, soutien aux acteurs privés locaux, ancrage aux spécificités du territoire.

Le plan d'action s'articule autour de 4 grands axes :

- Accompagner les acteurs dans leur initiatives économiques
 - Cible : hébergeurs, prestataires, communes, ...
 - Actions : montée en compétence des acteurs, création de réseau d'acteurs, accompagnement financier et technique, ...
- Travailler une stratégie de l'offre qualitative, ancrée et ré-équilibrante
 - Cible : les communes, la CCM, les agriculteurs, les associations, ...
 - Actions : aménagements ludiques et sensoriels pour tout le territoire
- Adapter les sites d'altitude au changement climatique
 - Cible : les secteurs des stations
 - Actions : renouvellement de l'offre neige, diversification, nouvelles activités, ...
- Adapter les sites « refuge et fraîcheur » au changement climatique et sociétale
 - Cible : les sites à forte fréquentation (Savel, Laffrey, Poursollet,...)
 - Actions : aménagements, gestion des flux, dynamique économique, ...

Nadine BARI indique que le montant des projets inscrits dans la candidature des Espaces Valléens s'élève à 22 millions d'€, pour lesquels nous sollicitons 6,8M de subventions et que la CCM pourrait être amenée à apporter un financement de 1,2M sur 6 ans (sans compter le projet pour l'Alpe du Grand Serre pour lequel 12M sont inscrits).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **VALIDE** la stratégie des Espaces Valléens ;
- ➔ **AUTORISE** le dépôt de la candidature pour ce programme ;
- ➔ **AUTORISE M.** le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Franck GONNORD : Cette subvention permet-elle d'acheter des véhicules ? La piscine de la Motte-Saint-Martin n'est jamais incluse dans les projets de développement du tourisme matheysin.

Nadine BARI : je ne pense pas que l'achat de véhicule soit éligible dans ce programme.

8. CULTURE & COMMUNICATION

Attributions de subvention

Sur proposition de la commission Culture et Communication, réunie le 10 mai 2021, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes. Les crédits sont inscrits au budget.

Association	Date	Evènement	Proposition commission
A Vaulx Projets	Année 2021	Poésie en Matheysine	500 €
Mots et musiques	1ère quinzaine de juillet 2021	Et si on tentait la fraternité ?	400 €
La Doré-Faures	Saison estivale 2021	Evènements culturels au Camping des Faures	800 €
Cueille la Vie	En 2021	Animations pour l'EHPAD de Corps	200 €
Conte à la Clef	Du 15 au 17 juillet 2021	10ème Rencontre dans l'Oreille du Loup à l'Alpe du Grand Serre	400 €
Puits'Art	Parution 11/ 2021	initiative éditoriale - publication d'un ouvrage de mémoire locale	400 €
Le Grand Baz'Arts	à Nantes en Rattier et Valjouffrey	10ème édition du Lâcher de Chansons	500 €
Association Historique des Amis de la Motte les Bains	les 23 et 24 octobre 2021	Exposition historique	200 €
Radio Dragon	sur 12 heures en mai 2021	Ateliers radio pour les enfants de l'école d'Entraigues	150 €
Association Epi d'Or - Cie Ophelia Théâtre	Réalisation en 2021	Réalisation d'un film documentaire sur la Ferme du Parc et le pastoralisme	500 €
Association Vivre à Cholonge	2, 3 et 4 juillet 2021	Festival Rural et Original de Cholonge	600 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **DÉCIDE** d'attribuer les subventions proposées.

Dispositif « prendre l'air (du temps) » - demande de subvention

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Prendre l'air (du temps) 2021 » lancé par la DRAC Auvergne Rhône Alpes mai 2021,

Vu la complémentarité de cet appel avec les projets de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture (CTEAC),

Vu les 4 projets élaborés en partenariat avec des acteurs locaux : accueils de loisirs, associations culturelles, association d'insertion sociale et artistes, en direction d'enfants et de leurs familles, public prioritaire de la politique d'éducation artistique de la Communauté de communes de la Matheysine,

Il est proposé de solliciter un financement auprès de l'Etat à hauteur de 5 280 euros et auprès de la CAF à hauteur de 3 680 euros, pour mener à bien ces 4 projets, selon le budget prévisionnel suivant :

Dépenses Programme CCM Prendre l'Air 2021	prévu en €	Recettes Programme CCM Prendre l'Air 2021	prévu en €	%
Interventions artistes	7 160,00	DRAC	5 280,00	54%
Achat de spectacles	1 800,00	CAF	3 680,00	38%
Frais administratifs	360,00			
Frais de mission (hébergement, déplacements etc.)	392,66	CCM	752,66	8%
TOTAL	9 712,66	TOTAL	9 712,66	100%
<i>Contributions volontaires en nature</i>	<i>1 470,00</i>	<i>Contributions volontaires en nature</i>	<i>1 470,00</i>	
<i>Matériel</i>	<i>1 470,00</i>	<i>Fourniture du matériel par les structures d'accueil</i>	<i>1 470,00</i>	
TOTAL TTC	11 182,66	TOTAL TTC	11 182,66	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **VALIDE** la candidature de la Communauté de Communes de la Matheysine à l'appel à manifestation d'intérêt « Prendre l'air (du temps) » ;
- ➔ **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat (DRAC) et de la CAF de l'Isère ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Commune de Prunières – Fresque Mineurs – Fonds de concours

La Commune de Prunières a sollicité de la part de la Communauté de Communes de la Matheysine une aide financière pour la réalisation d'une fresque commémorant les 50 ans de l'accident du Puit des Rioux. La dépense s'élève à 31 000€ ; le Département subventionnait à hauteur de 12 400 €.

Pour mémoire, la CCM a octroyé 50 000€ de fonds de concours en 2014 pour la restauration de ce même puit.

Au regard du plan de financement présenté, après avis favorable de la Commission culture et de l'exécutif, il est proposé un fonds de concours d'un montant de 6 000€, attribué selon les conditions requises pour cette procédure.

Michel TOSCAN : L'inauguration de la fresque est prévue à l'automne, à priori le 15 octobre. Il s'agit d'une mise en valeur du chevalement déjà repeint en 2014 (la CCM avait participé).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** d'allouer à la Commune de Prunières un fonds de concours d'un montant de 6 000 € destiné au financement de la réalisation d'une fresque au Puit des Rioux ;
- ➔ **DIT** que cette somme sera versée selon les conditions suivantes :
 - Versement en 1 échéance : la commune s'engageant à présenter les justificatifs à l'issue de la réalisation des travaux = factures acquittées – subventions perçues – plan de financement définitif
 - La commune s'engage à faire mention du financement de l'intercommunalité sur les différents supports de communication.
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision,
- ➔ **CHARGE** le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.
- ➔ **AMPLIATION** sera transmise pour notification à la commune bénéficiaire.

Personnel

CONTRAT DE VACATAIRE – PISCINE

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter deux vacataires pour effectuer ponctuellement en fonction des besoins en personnel, la surveillance de baignade et autres missions, notamment accueil-caisse, voire entretien du bâtiment, en lien avec la piscine territoriale Aqua Mira pendant les mois estivaux, soit pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,25 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **AUTORISE** M. le Président à recruter deux vacataires tel que proposé ci-dessus ;
- ➔ **FIXE** la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,25 € ;
- ➔ **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Président à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

PARCOURS EMPLOI COMPETENCES : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la délibération n°153-2020 décidant de créer un poste d'agent de maintenance et d'entretien du secteur technique de la piscine territoriale Aqua Mira, dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, à hauteur de 20 heures hebdomadaires,

Vu la délibération 07-2021 décidant de l'augmentation du temps de travail de ce poste pour le porter à 24 heures hebdomadaires, pour pallier au départ (par voie de mutation) d'un agent technique, Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le renforcement de l'équipe technique de la piscine AQUA MIRA afin de garantir la continuité de ce service, notamment en l'absence d'un agent d'entretien actuellement en maladie,

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de cet agent dans les conditions ci-dessous :

Contenu du poste : Agent technique – Piscine territoriale Aqua Mira

Durée du contrat : 9 mois renouvelable une fois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC

Aide de l'Etat = 65 % plafonnés à 24 heures hebdomadaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** l'augmentation du poste précité dans le cadre du parcours emploi compétences, pour le porter à un temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.
- ➔ **AUTORISE** à M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

ADJOINT ADMINISTRATIF

Pour poursuivre la réorganisation du service ressources humaines et la montée en compétence d'un agent sur ce poste, il est proposé d'augmenter de 2 heures hebdomadaire le poste d'adjoint administratif délégué à ce service travaillant actuellement à 33/35^{ème}, pour le porter à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires. Il est à noter

que ce poste est mutualisé sur plusieurs services. Il est précisé que cette proposition a été formulée avec l'accord de l'agent.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Tableau des effectifs :

- Suppression de poste : Adjoint administratif – quotité du temps de travail : 33/35
- Création de poste : Adjoint administratif – quotité du temps de travail : 35/35

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la modification du temps de travail d'un agent, adjoint administratif, pour le porter à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires à compter du 14 juin 2021 ;
- ➔ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ;
- ➔ **AUTORISE** à M. le Président à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Pour information, deux offres d'emplois sont ouvertes pour les postes d'accueil au centre de vaccination de La Mure en août. La CCM et la ville de La Mure prennent chacune un poste à leur charge.

Urbanisme

DEMATÉRIALISATION DE L'INSTRUCTION ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS)

A échéance du 1^{er} janvier 2022, le déploiement de la **dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de la saisine par voie électronique** (dépôt numérisé des dossiers) devra être opérationnel pour les collectivités concernées. Le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes a commencé le travail pour proposer une solution informatique d'ici cette échéance, à savoir :

- Le logiciel d'instruction (SIRAP – RADS) sera mis à niveau pour permettre l'instruction dématérialisée,
- Un module sera proposé pour permettre le dépôt des dossiers par voie numérique (obligatoire pour toutes les communes),
- Une formation sera organisée à l'automne à destination des communes pour permettre d'appréhender concrètement le sujet.

Le montant total des dépenses prévisionnel s'élève à 13 595 €TTC (module Saisine par Voie Electronique, dématérialisation, formation...). La CCM va également solliciter la subvention auprès de France Relance. Ceci permettra de prendre en charge en partie le coût de cette évolution majeure dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est nécessaire de solliciter la subvention France Relance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **Valide** le programme de dématérialisation de l'instruction du service ADS ;
- ➔ **Sollicite** une aide de France Relance ;
- ➔ **Autorise** à M. le Président à signer tous les documents et actes inhérents à cette décision.

Il est nécessaire de modifier la maquette du budget primitif 2021 pour permettre l'inscription de ce programme de dépenses ainsi que le fonds de concours de Prunières évoqué précédemment (cf. Culture et Communication).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

STATUTS – COMPETENCE « ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME » DITE « COMPETENCE PLUI »

Cette question a été présentée et délibérée lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2020.

L'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifie l'article 136 de la loi ALUR. **Cet article de la loi ALUR fixe les échéances pour le transfert de la compétence PLU aux EPCI.** La date de transfert **n'est plus le 1^{er} janvier 2021 mais le 1^{er} juillet 2021** : *Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.*

Pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale **court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021.**

Les communes n'ont pas la nécessité de redélibérer, cependant l'EPCI doit à nouveau prendre acte du résultat avant le 30 juin 2021.

Pour rappel, 29 communes sur 43 ont voté contre le transfert automatique de la compétence, représentant une population de 16 408 personnes sur un total de 19 535.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **PREND ACTE** de cette décision d'opposition au transfert automatique de la compétence PLUI à la Communauté de Communes de la Matheysine, conformément aux conditions requises développées ci-dessus.

Dispositif Petite Ville de Demain -

La Communauté de Communes de la Matheysine a été associée à la Commune de la Mure pour se mobiliser conjointement sur l'opération de revitalisation du territoire (ORT) en 2020. C'est dans la continuité de cette démarche que les deux collectivités ont présenté une candidature à Petite Ville de Demain (PVD). Le conseil communautaire a acté en séance le 25/03/2021 la signature de la convention correspondante.

Pour animer et piloter ce dispositif, la Ville de la Mure a recruté un chef de projet pour une durée maximale de 6 ans, poste subventionné par une aide de l'Etat.

Il est proposé que ce chargé de missions exerce 20% de son temps de travail au sein de la Communauté de Communes de la Matheysine pour la mise en œuvre du dispositif à l'échelle intercommunale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** la mise à disposition du chargé de missions à hauteur de 20% auprès de la Communauté de Communes de la Matheysine ;
- ➔ **AUTORISE M.** le Président à signer la convention de mise à disposition fixant les modalités de missions et de participations financières, et tous les documents afférents à cette décision, notamment le cas échéant, les avenants liés à cette mise à disposition.

Fonds Région Unie - Convention ADM avenant

La CCM a conclu avec la Région une convention FRU le 26/06/2020, modifiée le 06/01/21 par avenant - Aides aux entreprises et/ou associations touchées par la crise sanitaire. La CCM a abondé à ce fonds à hauteur de 40 000 € via le fonds associatif de l'ADM (convention CCM – ADM).

Les axes d'intervention :

- Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » : subventions (Fin du dispositif : 31/08/2020)

21 entreprises bénéficiaires - subventions allouées 96 679 € - Subventions non imputées sur l'enveloppe locale

- Aide n°2 « Microentreprises & Associations » : avances remboursables (Dispositif opérationnel jusqu'au 30/06/2021) 3 entreprises bénéficiaires - Prêt : 20 000 €
- Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » : non mobilisé

Dans le cadre des mesures d'urgence et du plan de relance de la Montagne, un volet spécifique aux acteurs de la Montagne est instauré.

L'abondement de 40 000 € jusqu'alors fléché sur des « prêts » peut également être utilisé sous forme de « subventions » :

- Aide n°4 « Entreprises en reprise ou nouvellement créées » : 1 entreprise bénéficiaire Subvention : 10 000 €
- Aide n°5 « Centres de vacances indépendants » : 3 entreprises bénéficiaires - Subvention : 125 147 €
- Aide n°6 « Viticulteurs de montagne » : non mobilisé
- Aide n°7 « Acteurs économiques menacés de disparition » : non mobilisé

Pour ce dernier volet, un second avenant à la convention FRU est en cours de signature.

Il est proposé de réactualiser la convention CCM ADM pour que les termes de la convention soient en adéquation avec la convention FRU et ses avenants modificatifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** les termes de l'avenant ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant et tous les documents inhérents à cette décision, notamment le cas échéant, de nouveaux avenants.

Aide « Financer mon investissement »

Solde enveloppe disponible : 24 669,96 €

Plusieurs dossiers à venir avec consommation totale de l'enveloppe si maintien du règlement en l'état :

3 dossiers présentés ce jour : 12 785,40 € de subvention ; 4 dossiers à venir : 14 549,30 € de subvention

Année	N°	Porteur de projet	Entreprise localisation	Coût total projet	Sub. CCM
2018	1	MULLET Guillaume	Boulangerie ENTRAIGUES	17 567,00	1 756,70
	2	PIERSANTELLI Jérémie	Restaurant La bergerie PIERRE-CHATEL	33 911,08	3 391,11
	3	COTTIN Pierre	Boulangerie LAmidoré LA MURE	35 199,63	3 519,96
2019	4	DELABOVE Nicolas	Boulangerie - LAFFREY	30 908,76	3 090,88
	5	NORMAND Jérôme	Boulangerie-Pâtisserie – PIERRE-CHATEL	69 748,00	5 000,00

	6	GALLET Raphaëlle	Au grés du Vent – LA MURE	18 087.12	1 285.00
2020	9	COSTA MARIE-THERESE ET MATHON ROXANE	Hôtel-Restaurant - LAFFREY	21 825.47	2 182,54
	10	Jérôme VIALLET	Brasserie Matheysine – NANTES EN RATTIER	129 000.00	5 000.00
	11	Alexis SAVIGNAC et Boris LECHNER	ANTHRAFIT à SUSVILLE	84 600,00	5 000.00
	12	Marlène BERNARD	La P'tite Pause – LA MURE	21 030.19	2 103.02

Nouvelles demandes

Dossier n°1 : Boulangerie Marc PROCURA, La Mure

Type : Développement modernisation des outils de travail

Investissements : Travaux, aménagements 27 854,00 € HT
Subvention CCM demandée : 2 785,40 € (10%)

Avis favorable motivé par : Acquisition de vitrine réfrigérée, cellule de refroidissement, chambre froide. Remplacement du matériel vétuste, peu ergonomique. Meilleure mise en valeur des produits et amélioration des conditions de travail. Matériel plus performant pour optimiser le rendement.

Critères de la mesure respectés : l'entreprise est située dans le bourg centre, emploi 5 ETP, contribue au dynamisme économique et au lien social...

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 785,40 € maximum à Monsieur Marc PROCURA – boulangerie à La Mure ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCM à l'article c/6574 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région, conformément au règlement commun adopté.

Dossier n°2 : Boucherie La Matheysine – Stéphane VERNET - La Mure (reprise Boucherie Merle)

Type : Travaux de modernisation et investissements matériels

Investissements : Travaux, matériel 50 829,96 € HT
Subvention CCM (plafond) : 5 000,00 € (10%)

Avis favorable motivé par : Reprise d'activité et maintien du service à la population. Souhaite développer des plats « traiteur ». Travaux de modernisation de l'établissement. Achat de matériel professionnel plus performant. Meilleure mise en valeur des produits et amélioration des conditions de travail.

Critères de la mesure respectés : l'entreprise est située dans le bourg centre, emploi 1 ETP + 1 apprenti à venir, contribue au dynamisme économique et au lien social...

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 5 000,00 € maximum à Monsieur Stéphane VERNET – boucherie La Matheysine à La Mure ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCM à l'article c/6574 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région, conformément au règlement commun adopté.

Dossier n°3 : Boucherie Charcuterie du Breuil – Mathieu MASIA - La Mure (reprise SERRAL, sans l'activité traiteur)

Type : Travaux de modernisation et investissements matériels

Investissements :	Travaux, matériel	47 729,57 € HT
	Subvention CCM :	4 772,96 € (10%)

Avis favorable motivé par : Reprise d'activité et maintien du service à la population. Travaux de modernisation de l'établissement. Achat de matériel professionnel plus performant. Meilleure mise en valeur des produits et amélioration des conditions de travail.

Critères de la mesure respectés : l'entreprise est située dans le bourg centre, emploie 1 ETP, contribue au dynamisme économique et au lien social...

Adeline Fayard ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 4 772,96 € maximum à Monsieur Mathieu MASIA – boucherie-charcuterie du Breuil à La Mure ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCM à l'article c/6574 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région, conformément au règlement commun adopté.

Modification du règlement d'aides

Le budget annuel prévu initialement pour ce dispositif était de 10 000 €. Le dispositif fonctionne bien : déjà 14 dossiers votés depuis 2018 (date de la mise en œuvre).

Chaque année, il est nécessaire de réabonder l'enveloppe afin de pouvoir répondre aux demandes croissantes (rappel des montants des enveloppes par année : 2018 = 10 000 € ; 2019 = 26 000 € ; 2020 = 18 000 € ; 2021 = 15 000 €).

En 2021 : 4 dossiers ont déjà été votés. Le budget est d'ores et déjà quasi épuisé.

La Communauté de Communes de la Matheysine souhaite poursuivre son soutien aux entreprises, et permettre à plus d'entreprises d'accéder à cette enveloppe financière, tout en maîtrisant son budget.

Il est proposé de modifier le règlement en abaissant de 50 000 à 30 000 € HT le montant total des dépenses éligibles.

Les autres règles restent inchangées, le montant de la subvention reste de 10% en complément de l'aide de la Région de 20%.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** la modification du règlement tel-que présenté ci-dessus.

Vente bien immobilier - CARRON

La CCM est propriétaire du tènement immobilier dénommé ESPACE EVOLUTIF, cadastré section D n° 1007 sur la commune de Saint-Honoré, d'une contenance totale 35 985 m², représentant un ensemble immobilier d'environ 11 000 m² bâtis. La CCM est en cours de réalisation d'un important programme de réhabilitation et de

requalification dont la finalité est de participer à l'attractivité du territoire en proposant un pôle industriel et artisanal, l'enjeu étant de préserver les capacités de la Matheysine à accueillir de nouvelles entreprises et à accompagner le développement d'entreprises déjà installées. En 2017, la CCM avait cédé à la SARL CARRON IMMOBILIER une parcelle attenante (cadastrée section D n°1006 composant l'atelier central et des anciens bureaux, dit « secteur n°3 » d'une surface bâtie de 4 599 m² et 1 752 m². Ce local a permis à la société CARRON d'y installer un atelier de réparation mécanique (poids lourds) ainsi que son activité de commercialisation de granulés bois. Afin de concentrer ses activités en Matheysine et de développer sur ce site une activité de chaudronnerie, Monsieur CARRON sollicite l'acquisition d'un atelier type 'logistique' d'une surface couverte d'environ 1 000 m² et terrains attenants pour 910 m² (parkings et voie d'accès), à prendre sur le secteur Ouest, dit secteur n°2. A terme, ce sont 6 salariés supplémentaires qui seraient affectés à ce nouvel atelier. Il est rappelé que l'Espace EVOLUTIF fait l'objet d'un règlement intérieur élaboré par la CCM et la commune de Saint-Honoré, lequel devra être annexé au compromis de vente et s'imposera de fait à la société CARRON IMMOBILIER.

Cet atelier a fait l'objet d'une estimation de France Domaine en date du 20 avril 2021 à hauteur de 275 000 € +/- 15 %. Après négociations il a été convenu que la société CARRON prenait à sa charge la réalisation des travaux d'adaptation du tènement, notamment la reprise de toutes les portes sectionnelles actuellement trop basses et la remise à niveau de la voirie d'accès, (accès actuel par 4 quais), il est proposé de vendre ce tènement au prix de 220 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** la vente de l'atelier précité à la société Carron Immobilier, au prix de 220 000 € ;
- ➔ **AUTORISE** M. le Président à signer le compromis de vente et l'acte définitif correspondant ainsi que tout acte subséquent ;
- ➔ **PRECISE** que les frais notariés inhérents à la vente seront à l'entière charge de l'acquéreur.

Il est nécessaire de modifier la maquette du budget primitif 2021 Matheysine Développement pour permettre l'inscription de ce programme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la décision modificative ci-dessus présentée ;
- ➔ **CHARGE** M. le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Mission Locale ASI – demande de subvention

La Mission Locale Alpes Sud Isère a sollicité les intercommunalités membres pour subventionner l'achat de véhicules, à hauteur de 5 000€ chacune.

Les EPCI concernés sont : Grenoble Alpes Métropole ; Communautés des Communes du Trièves, de l'Oisans, et de la Matheysine.

Philippe ROBERT : En tant que membre de la Mission Locale, ce dispositif fonctionne bien. Il demande aux maires de relayer l'information aux habitants, sur l'augmentation de la fourchette d'âge concernée en particulier.

Maryse BARTHELEMI : Elle demande qu'une affiche soit transmise aux communes pour relayer l'information.

Philippe ROBERT ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention de 5 000 € à la Mission Locale ASI pour l'achat d'un véhicule ;
- ➔ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe Matheysine Développement ;

➔ **CHARGE M.** le Président et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

11. QUESTIONS DIVERSES

Eric BALME : Il prend la parole pour faire part au conseil d'un ennui de santé récent qui le contraint à une diminution de sa charge de travail. Il annonce sa démission du poste de Président de la CCM : sa lettre de démission sera envoyée au Préfet dans les jours qui viennent. Cette décision difficile lui est imposée par ses soignants et son entourage. Il remercie le personnel de la CCM, le Bureau exécutif et les conseillers pour leur participation et le travail accompli durant ce début de mandat.

Eric BONNIER : La santé prime avant tout. Eric BALME restera l'homme qui a remonté le budget des Déchets. Il le remercie pour sa droiture, sa parole et son envie de travailler.

Dominique LE TRAOU : Il parle au nom d'**Angélique ROJAS, Coraline SAURAT, Maryse BARTHELEMI** et lui-même : Il remercie Eric BALME pour la confiance accordée en leur permettant d'exercer un 1^{er} mandat de Vice-Président. Il respecte cette décision, la santé passe avant tout.

Eric BALME : Pour conclure, il précise qu'il reste néanmoins Maire de St Pierre de Méarotz et continuera de siéger au conseil en tant que conseiller communautaire.

-- FIN DE SEANCE --